

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DELIBERATION

92 92 71

PRESENTS 60  
POUVOIRS Suppléants 3  
POUVOIRS Titulaires 8  
ABSENTS 21

Vote Pour : 71  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

**Date de la Convocation**

04 DECEMBRE 2023

**Date d’Affichage**

04 DECEMBRE 2023

*L’an deux mille vingt-trois, le lundi onze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président*

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023**

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Patrick LAGASSE, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Jacques BROS à Christian LONQUEU, Claire FITA à Blaise AZNAR, Louisa KAOUANE à Michelle LAVIT, Elisabeth LOYER à Christophe GOURMANEL, Michel MALGOUYRES à Bernard MIRAMOND, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA à Pierre TRANIER.

**Absents - Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Florence BELOU, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Marie GRANEL, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Montserrat REILLES, Christian SERIN, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°280\_2023**

**ACTES : 7.1.6**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 23- Modification statutaire relative à la transformation de la Régie Communautaire à personnalité morale de l’eau et de l’assainissement collectif en régie communautaire unique d’eau et d’assainissement collectif (RCEAC)**

## Exposé des motifs

Les compétences eau potable et assainissement collectif sont exercées par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRÉ ».

A cette date, l'exploitation des services d'eau a été assurée :

- Par des syndicats mixtes (SIAH du Dadou, SIAEP du Gaillacois, SIAEP de la région de Monclar de Quercy-Saint Nauphary, SM des eaux de Levezou Segala) par représentation-substitution des communes anciennement adhérentes ;
- Par une convention de délégation de service public (DSP de Gaillac) ;
- Par une régie à seule autonomie financière pour la commune de Loubers ayant quitté le territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Par une régie à personnalité morale sur le périmètre de la commune de Graulhet.

Pour sa part, l'exploitation du service assainissement a été assurée :

- Par des conventions de délégation de service public (DSP de Gaillac et de Lisle sur Tarn) ;
- Par une régie à seule autonomie financière (Prestations de Services de Couffouleux et Rabastens) ;
- Par une régie à personnalité morale sur le périmètre la commune de Graulhet ;
- Par des conventions de gestion, par lesquelles la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet confie la charge de l'exploitation du service aux communes adhérentes (Aussac, Beauvais sur Tescou, Brens, Briatexte, Busque, Cadalen, Cahuzac, Castelnau de Montmirail, Cestayrols, Florentin, Giroussens, Grazac, Labastide de levis, Labessiere, Lagrave, Larroque, Lasgraises, Le Verdier, Loupiac, Mezens, Montans, Montgaillard, Parisot, Peyrole, Puybegon, Puycelsi, Rivières, Saint Urcisse, Saint Gauzens, Salvagnac, Senouillac, Tecou, Vieux).

Pour les services d'eau et d'assainissement, coexistent donc sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet :

- Une régie à personnalité morale d'eau et d'assainissement,
- Une régie à seule autonomie financière d'eau,
- Une régie à seule autonomie financière d'assainissement.

Il convient donc de mettre en conformité l'exploitation en régie sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour l'exercice de ces deux compétences Eau Potable et Assainissement Collectif.

Seul le conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est compétent pour modifier les présents statuts.

En application de l'article L.1412-1 du CGCT, les services d'eau et d'assainissement doivent être exploités par une régie unique, à condition que les budgets correspondants à chacun de ces services publics demeurent strictement distincts.

Compte tenu de l'organisation actuelle des services d'eau et d'assainissement sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, il est proposé :

- De modifier les statuts de la régie à seule autonomie financière d'assainissement pour limiter sa compétence à l'assainissement non collectif (notamment sortie des communes de Rabastens et Couffouleux) ;
- D'étendre le périmètre d'intervention de la régie unique communautaire d'eau et d'assainissement (RCEAC - intégration des communes de Rabastens et Couffouleux).
- De mettre fin à la régie à seule autonomie financière d'eau (qui ne concernait que la commune de Loubers) ;

Cette délibération porte donc sur l'extension du périmètre de la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement collectif (RCEAC). Il convient donc d'adapter ses statuts comme suit :

- Sur les contrats en cours, conclus par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet :  
L'article 2 des statuts inclut désormais le principe selon lequel tous les contrats conclus par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour l'exploitation en régie à seule autonomie financière des services d'eau et d'assainissement sont repris par la RCEAC, en sa qualité de pouvoir adjudicateur.

- Sur les moyens, article 3 :  
Les statuts prévoient que les ouvrages en possession de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sont mis à disposition de la RCEAC. Cette mise à disposition se traduit par le maintien des ouvrages dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet. Cette dernière continue d'en assumer les charges liées aux amortissements et aux remboursements des emprunts. En contrepartie, la mise à disposition se traduira par la conclusion d'une convention retraçant les flux financiers.

Par ailleurs, les statuts prévoient que les services de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet peuvent intervenir pour le compte de la RCEAC. Cette intervention prendra la forme d'une convention de refacturation.

Les conventions seront portées à délibération en janvier prochain.

- Sur la composition du Conseil d'administration, article 4 :  
Le nombre de représentants communautaires évolue de 8 à 13 et le nombre de représentants des usagers est maintenu à 7.

- Sur le territoire d'intervention :  
L'article 5 des statuts ajoute que la RCEAC intervient soit pour le compte des communes de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sur le périmètre desquelles elle n'est pas directement exploitante, soit pour le compte de communes extérieures à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.  
Le premier point permettra à la RCEAC d'intervenir en coopération des communes exploitant l'assainissement en convention de gestion, ou en coopération avec d'autres organismes sur la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) connexe à la compétence Eau.  
Le second point permettra à la RCEAC d'intervenir dans le cadre d'une coopération avec des communes extérieures à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet qui n'auraient pas de services adéquats, ou de répondre à des appels d'offre en matière d'eau et d'assainissement.

Les statuts ainsi modifiés sont joints à la présente délibération.

L'ensemble des dispositions prévues dans cette délibération est exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **Le Conseil de communauté,**

Ouï cet exposé ;  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRÉ » ;  
Vu le Code général de collectivités territoriales notamment les articles L.2221-1 et L.2221-4 ;  
Vu les délibérations du 16 décembre 2019 et du 26 février 2020 créant la régie communautaire dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée du service d'eau et d'assainissement collectif du bassin gaulhérois (RCEAC) ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** les statuts modifiés de la régie communautaire dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée du service d'eau et d'assainissement collectif du bassin graulhétien (RCEAC) joints en annexe de la présente délibération,

- **APPROUVE** la reprise des contrats en cours conclus par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet par la RCEAC.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture

Le **29 DEC. 2023**

- publication - mise en ligne

Le **29 DEC. 2023**

et/ou notification

Le

Le Président,  
Paul SALVADOR



Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,



  
Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS

  
Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*